Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
28/02/2020		2020-ARA-KKP-944

1. Intitulé du projet

Curage de la retenue de la centrale hydroélectrique de Barot à Grandrif (63)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: BIRSECK HYDRO

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Anne PENALBA, Directrice générale

RCS / SIRET: 5 2 2 0 1 5 5 5 1 0 0 0 1 6

Forme juridique: SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial	Rubrique visée : b) Entretien d'un cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien mentionné à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : -supérieure à 2 000 m3 ; -inférieure ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement hydroélectrique du Barot est concédé par décret du 8 novembre 1967. L'ouvrage, qui fonctionne en éclusées, turbine les eaux du ruisseau de Grandrif et les eaux turbinées par l'usine hydroélectrique de Grandrif (issues du barrage des Pradeaux, sur la rivière Enfer), située à l'amont.

Le barrage de Barot est un barrage en remblai situé à l'aval immédiat de l'usine de Grandrif. La crête et le parement amont de la digue sont protégés par une couche d'enrochements compactés. Celui-ci permet donc d'une part de stocker les eaux pour produire de l'électricité en période de pointe et d'autre part de réguler les débits turbinés par l'usine de Grandrif.

La description du projet est détaillée en annexe 7 "Description du projet".

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal des travaux est de réaliser un curage des sédiments bloqués dans la retenue de la prise d'eau de la centrale hydroélectrique de Barot à Grandrif pour lui rendre sa pleine capacité. Egalement la vidange sera l'occasion d'inspecter les organes de la prise d'eau et de procéder, si nécessaire, à leur remplacement ou réfection.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux vont consister :
1) à vidanger la retenue en turbinant les eaux de la retenue dans un premier temps, puis en ouvrant la vanne de fond très progressivement pour limiter le départ de MES ;
2) à évacuer les sédiments accumulés en fond de retenue à l'aide de pelleteuses ;
3) à déposer et étaler ces sédiments (estimés à 2712 m3 après foisonnement) : une moitié sur la parcelle 109 en créant un remblai de 90 cm de hauteur et l'autre moitié exportée en vue d'un épandage sur des terres agricoles ;
4) Réaliser les travaux sur la prise d'eau : prise de cotes, fabrication et changement de la vanne de fond, réfection des grilles et du dégrilleur ;
5) à remplir de nouveau la retenue curée.

L'ensemble des sédiments sera transporté par camion (en suivant les voies d'accès existantes) ce qui représentera environ 250 trajets répartis sur une période de 1 mois.

Les écoulements du ruisseau de Grandrif seront maintenus durant toute la phase de curage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois la retenue remplie de nouveau, le complexe des centrales de Barot et Grandrif pourra être remis en fonctionnement. Une gestion appropriée de la nouvelle vanne de fond motorisée permettra de limiter un engravement futur de la retenue.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de curage s'intègre dans la procédure d'entretien courant de l'ouvrage hydroélectrique. Il est ainsi concerné par la réalisation d'un dossier d'exécution au titre du R521-41 du code de l'énergie.

Des préconisations seront ajoutées à ce dossier afin d'intégrer l'ensemble des mesures applicables au projet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume de sédiments à prélever	2260 m3
Volume des sédiments à régaler après foisonnement	2700 m3
Superficie du projet	9350 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Retenue de Barot sur la commune de Grandrif dans le département du Puy-de-Dôme

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 5 ° 3 0 ' 1 5 " N **Lat.** _ 3 ° 4 9 ' 0 9 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est localisé dans le périmètre de la ZNIEFF de type II n°830007454 dénommée « Haut Forez ». Voir annexe 8 "Milieu naturel".
En zone de montagne ?	☒	☐	Le territoire communal de Grandrif est classée en zone de montagne au titre de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (dite loi Montagne) définit les zones de Montagne dans lesquelles s'appliquent les articles L. 122-1 et suivants du code de l'urbanisme.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des périmètres réglementaires de type Arrêté Préfectoral de Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Grandrif n'est pas située à proximité du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé au sein dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le PPBE des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires à fort trafic de l'État dans le Puy-de-Dôme (voies routières de plus de 3 millions de véhicules par an) a été approuvé le 21 novembre 2014. Au titre des agglomérations, seule l'agglomération Clermontoise est concernée dans le Puy-de-Dôme. Le PPBE a été approuvé le 18 octobre 2013. Le PPBE de 3ème échéance est en cours d'élaboration.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection du patrimoine d'après l'inventaire réalisé par le ministère de la culture.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La centrale hydroélectrique n'est pas localisée dans une zone potentiellement humide au titre de l'inventaire réalisé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme. La détermination et la délimitation de zones humides à proximité de le retenue de prise d'eau ont été réalisées en juillet 2019 par le bureau d'étude CINCLE. Suite aux investigations, une superficie d'environ 3000 m² a été identifiée comme étant une zone humide. Voir annexe 8 "Milieu naturel".

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Grandrif n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels, Inondations et Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucun site et sol pollué. Le site BASIAS le plus proche est situé au niveau du lieu dit "Barrier" à environ 400 m. Il n'existe pas de site BASOL sur le territoire communal.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans à proximité d'un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé à proximité d'un site du réseau Natura 2000. Le site le plus proche est situé à environ 3 km au Nord-Est de la retenue et correspond à la ZSC n°FR8301091 « Dore et affluents ». Voir Annexe 6 "Sites Natura 2000".
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé à proximité d'un site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La réalisation des interventions de curage ne nécessite pas de consommation d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet de curage de la retenue de Barot n'entraînera aucune modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les volumes de déblais ont été estimés à 2260 m3 suite à la réalisation d'un relevé bathymétriques de la retenue en juillet 2019. Ces matériaux après foisonnement constituent un volume de 2700 m3 qui pour moitié seront régalés sur la parcelle 109 située à proximité et propriété du maître d'ouvrage. L'autre moitié sera épandue sur des terres agricoles à proximité.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le curage de la centrale de Barot, engendrera le déplacement d'un certain volume de matériaux excédentaires. Cependant, le projet n'est pas de nature à utiliser des ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet permet la rétablissement du bon fonctionnent de la centrale hydroélectrique de Barot. Les interventions auront lieu au sein d'une zone déjà urbanisée (centrale existante) ce qui limite la perturbation de la faune et de la flore. La période d'exécution des interventions sera également adaptée et auront lieu entre les mois d'août et octobre. Une attention particulière sera apportée lors des interventions de curage afin de limiter les impacts sur les enjeux faune et flore identifiés au niveau des bordures de la retenue. Des opérations de récupération de la faune piscicole par pêche de sauvetage seront prévues afin de les relâcher en aval. Voir annexe 8 "Milieu naturel"
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'éloignement du site Natura 2000 « Dore et affluents » par rapport au projet de curage de la centrale hydroélectrique de Barot, lui permet d'être protégé de toutes nuisances. De plus, il n'existe aucune connexion hydraulique entre le Ruisseau de Grandrif et cet espace protégé. Voir annexe 6 "Sites Natura 2000".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Aucune autre zone à sensibilité particulière n'a été identifié à proximité de la centrale hydroélectrique de Barot. Ainsi, aucune incidence n'est à prévoir.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La zone chantier sera répartie comme suit : - Environ 5020 m² de zone chantier hors d'eau ; - Environ 4330 m² de zone chantier dans la retenue vidangée. Les zones de chantier hors d'eau seront localisées à proximité de la centrale. Aucun défrichement au sens du Code Forestier n'est prévu. Voir annexe 4 "Plan projet" et annexe 7 "Description du projet"
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Grandrif n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques. Le projet est éloigné des sites industriels et des axes présentant un risque d'utilisation, de rejet et /ou de transport de marchandises dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La centrale de Barot n'est concernée par aucun PPRI. La centrale hydroélectrique est localisée en zone d'exposition moyenne au retrait gonflement des argiles et en zone sismique de niveau 3 - modéré. Comme tout le département, le projet est aussi en zone de risque tempête.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet ne rejettera pas de gaz polluant dans l'air ou toute autre matière dans l'eau ou dans le sol.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Seule la phase travaux engendrera un trafic d'engins de chantier dont le nombre et la fréquence seront limités dans le temps. En phase d'exploitation, l'aménagement hydroélectrique n'engendrera pas de trafic supplémentaire excepté celui de l'agent d'exploitation (visite au maximum1 fois par jour du site).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase travaux, les nuisances sonores liées au chantier pourront provoquer un effarouchement de certaines espèces. Cependant, ces nuisances sonores resteront très localisées et temporaires.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'est pas de nature à émettre des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase travaux, les sources d'émissions de vibrations seront liées aux passages des engins de chantiers. Ces perturbations seront ponctuelles et n'entraîneront aucun impact majeur.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Lors de la phase travaux, aucune intervention n'est prévue la nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, les engins de chantier pourront être à l'origine de gaz d'échappement. Cette pollution est temporaire et des recommandations seront incluses dans le cahier des charges des entreprises afin de respecter les préconisations d'un chantier à faibles nuisances.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En raison de la vidange de la retenue, un certain volume d'eau potentiellement chargé en MES sera rejeté. Ce volume rejeté sera maîtrisé et réalisé sur une période assez longue pour éviter toute surcharge du milieu récepteur. Un suivi des MES sera mis en place durant la totalité du chantier.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase travaux, des mesures seront mises en place afin d'éviter tout rejet d'effluent dans le milieu aquatique (engins de chantiers stockés à l'écart du lit de la rivière, pas d'aire de stockage de carburant, kits anti-pollution disponibles, etc.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les sédiments déplacés sont considérés comme déchets. Ils respectent le seuil S1 (arrêté préfectoral du 09/08/2006), sont admis en ISDI d'après l'arrêté préfectoral du 12/12/2014 et sont acceptés pour l'épandage sur les sols agricoles et les pâturages d'après l'arrêté préfectoral du 08/01/1988. Les activités de chantiers produiront quant à elles des déchets qu'il sera nécessaire d'évacuer tout au long des travaux. Une gestion particulière sera prévue au niveau de la base vie.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet étant éloigné du patrimoine historique, culturel et archéologique, aucun impact sur ces thématiques ne sera à relever.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'implantation du chantier se fera sur des zones déjà anthropisées. Ainsi, il n'y a pas de modification des activités humaines. Voir annexe 4 "Plan projet".

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le site internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes ne mentionne aucun projet à proximité ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale entre 2018 et 2020. Aucun impact cumulé n'est don identifiable.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures à mettre en place lors de la phase travaux ont été décrites dans chaque partie concernée et sont reprises ci-après :
- maintien de l'écoulement du Ruisseau de Grandrif,
- récupération de la faune piscicole par pêche de sauvetage,
- recherche des périodes propices d'intervention pour limiter l'impact sur la faune et la flore,
- travaux hors d'eau et réalisés en dehors des périodes de crue,
- nettoyage et remise en état du site,
- respect des exigences réglementaires en terme de bruit de chantier,
- suivi des MES dans les eaux restituées au milieu naturel,
- engins de chantiers stockés à l'écart des zones à enjeux environnementaux,
- aire de stockage de carburant étanche,
- kits anti-pollution disponibles, etc.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet permet de rétablir le fonctionnement normal de la centrale hydroélectrique et de ce fait assure le maintien de la production des énergies renouvelables (énergie propre).
De plus, face aux impacts identifiés en phase chantier (bruit, risque de pollution, faune/flore, etc.), des mesures ont été proposées (cf. paragraphe ci-avant) et le planning d'intervention sera adapté aux enjeux.
L'échange avec les différents intervenants a permis de tendre vers un projet le plus vertueux possible.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: Description du projet Annexe 8: Milieu naturel

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à	Lyon	le,	03/02/2020
Signature			